

ARRETE DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L2122-19,
Vu l'arrêté municipal en date du 31 octobre portant
nomination de Madame au grade

Considérant que pour permettre une bonne administration de
l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une
délégation de signature du maire au bénéfice de Madame

Réf. : AV/IP

ARRETONS

N° 2026/037

OBJET

**Délégation de
signature –
Directrice des
Ressources
Humaines –
Madame**

Article 1 : En vertu de l'article L2122-19 du Code général des
collectivités territoriales, Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire
de la commune de Dainville, donne sous sa surveillance et sa
responsabilité, délégation de signature à Madame
Directrice des Ressources Humaines, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables
relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à
10 000 € ;

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée
de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à
l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le
Préfet du Pas de Calais ainsi qu'à Madame la responsable du
Service de Gestion Comptable d'Arras.

Dainville, le 23/03/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



Signature de l'intéressée :

Signé électroniquement par :
Françoise ROSSIGNOL
Date de signature : 24/03/2026
Qualité : Maire de la ville de
DAINVILLE

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement
compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois
à compter de sa notification*